



Respect des droits de l'autre parent

Par ayan1010

Bonjour,

J'aimerais savoir si le juge aux affaires familiales peut faire un rappel à l'autre parent concernant le respect de mes droits en tant que père. Je m'explique, nous sommes en garde alternée depuis 6 ans et si, au niveau de la présentation des enfants, il n'y a pas de soucis, tout ce qui est autour n'est pas respecté: accord sur décisions scolaires, orientation scolaires, documents administratifs (carte d'identité ou autre qui ne suivent pas les enfants), non paiement du partage des frais exceptionnels

Les rares fois où nous nous voyons, elle refuse de communiquer, soit s'enferme soit passe à l'esclandre. Tout se passe donc par écrit, ce qui parfois peut être mieux au vu de diffamations qu'elle peut faire, mais j'avoue que pour de simples questions en rapport avec les enfants, je trouve dommage son absence de communication.

Merci par avance de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La garde alternée présuppose un minimum d'accords entre les parents. Si des conflits persistent, il serait préférable de remettre tout à plat devant un JAF et de demander une garde classique avec toutes les précisions détaillées sur les frais et les DVH.

Consultez un avocat.

Par ayan1010

Merci de votre réponse. La garde classique n'est pas forcément mon souhait sachant que dans ce cas les enfants sont lésés étant donné que grâce à la garde alternée, ils profitent autant de papa que de maman, il s'agit plus d'un respect des droits de l'autre parent en matière d'information des décisions importantes et documents administratifs.

Par yapasdequoi

Les droits sont définis par le code civil et le jugement de divorce.

Quelle que soit le mode de garde, les décisions importantes doivent être communes.

Un peu de lecture :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150083/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150083/[/url]

Et vous pouvez saisir le JAF pour remettre les "points sur les i".

Consultez un avocat, parce que le JAF pourrait décider de l'échec de la garde alternée à cause de ces difficultés et vous imposer une garde classique avec pension alimentaire même si vous ne la demandez pas.

Par ayan1010

J'ai déjà connaissance de ces textes, mais merci quand même.

Entre la théorie et la réalité... Le fossé est grand.